



Aubange, le 22 avril 2014

Lettre ouverte à Mesdames et Messieurs les Présidents des partis politiques francophones

Mesdames et Messieurs les Présidents de parti,

L'asbl CADES s'est fixé pour objectif de défendre, dans la région des Trois Frontières au sud-est de la Belgique, le droit des citoyens à un environnement sain.

Elle a ainsi pris en charge le combat d'un comité de riverains et citoyens constitué en 1998 contre le doublement et pour le déplacement de la ligne Haute Tension 220 KV Aubange – Esch-sur-Alzette.

Cette ligne, dont le gestionnaire est la société Elia, surplombe en territoire belge, sur les communes d'Aubange et de Messancy, près de 200 habitations.

Alors que les autorités grand-ducales ont, dès 1997, pris des dispositions pour déplacer cette ligne à distance respectable des habitations, le fonctionnaire délégué de la Région wallonne accordait en 1998, puis à nouveau en 2000, un permis de doublement de la ligne sans considération aucune pour les risques sanitaires déjà largement décrits à cette époque dans la littérature scientifique.

En août 1999, le Conseil d'Etat a ordonné la suspension des travaux (arrêt Venter 82.130), indiquant que « *la compatibilité d'une ligne à haute tension avec l'habitat est sujette à caution (...) l'influence des champs magnétiques induits par une ligne à haute tension (faisant) l'objet de controverse dans les milieux médicaux* ». Les travaux ont pourtant été poursuivis et terminés dans l'illégalité.

Le 2 juillet 2008, le Conseil d'Etat a finalement annulé le permis d'urbanisme délivré à la société Elia en raison de la violation de la notion d'utilité publique (arrêt Galhaut n°185.133), cette ligne ayant pour fonction principale et quasi exclusive de servir l'industrie du Grand-Duché voisin via le réseau privé Sotel. Le premier moyen que nous soumettions - la violation du principe de précaution - n'a pas été examiné uniquement parce qu'il ne pouvait entraîner une annulation plus étendue. L'arrêt précisait également : « ***Les ministres et les autorités administratives en ce qui les concerne, sont tenus de pourvoir à l'exécution du présent arrêt.*** »



A ce stade, les riverains se réjouissaient de l'imminence d'une issue favorable. Pourtant, le **ministre André Antoine**, alors en charge du dossier, interpellé à de nombreuses reprises, n'a manifesté aucune intention de faire appliquer l'arrêt du Conseil d'Etat. Bien au contraire, en réponse à une question parlementaire du 5 mars 2009, le ministre affirmait que les installations existantes étaient *dûment autorisées*, traduisant ainsi, à tout le moins, une méconnaissance complète du dossier...

De son côté, le bourgmestre de la commune d'Aubange, inquiet du nombre anormalement élevé de cancers parmi les riverains de la ligne, interpellait la **ministre Catherine Fonck** qui demandait à l'Institut Scientifique de Santé Publique (ISSP) de faire un état des lieux des connaissances actuelles en matière de santé. Cette mission sera poursuivie auprès de la **ministre Fadila Laanan** et nous parviendra en septembre 2011. Malheureusement, cette étude n'a pas étudié l'impact de la ligne à haute tension Aubange-Esch sur la santé des riverains. Elle se contentait de tirer des conclusions générales déjà bien connues par ailleurs et citait les recommandations du Conseil supérieur de la Santé en Belgique selon lesquelles une exposition aux champs électromagnétiques doit être limitée, en particulier pour les enfants. Elle recommandait de manière générale de donner la préférence à des câbles souterrains.

Suite à l'inertie du ministre Antoine et au refus de la société Elia de procéder au démantèlement de la ligne litigieuse, nous avons introduit, en octobre 2008, une action judiciaire à l'encontre d'Elia auprès du Tribunal de Première Instance d'Arlon. Notre demande de réparation s'appuyait notamment sur les positions du Conseil supérieur de la Santé, le Comité scientifique de l'UE, le Parlement Européen, l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe et un nombre impressionnant d'études scientifiques qui, toutes, appelaient à la précaution en raison d'une augmentation significative du risque de certains cancers (principalement la leucémie des enfants) et de la maladie d'Alzheimer.

En janvier 2011, le tribunal d'Arlon rendait son jugement et disait pour droit que **"la S.A. Elia a donc commis et commet toujours actuellement une faute, en s'étant abstenue, et en continuant à s'abstenir de déplacer la ligne à une distance suffisante, ou de l'enfouir à une profondeur suffisante à l'endroit adéquat"**

(...) « en l'espèce, sans pour autant faire œuvre scientifique, il se déduit d'une part des recommandations et études susdites et d'autre part des relevés réalisés sur place, que dans les habitations de la zone litigieuse, non seulement il n'est pas du tout certain que l'exposition à long terme aux champs électromagnétiques provenant de la ligne à très haute tension est inoffensive, mais au contraire, que, du fait de cette exposition à long terme, la crainte d'un risque incertain de maladies graves, voire de mortalité, peut être qualifiée de sérieuse et raisonnable. »

(...) "C'eût été relativement moins coûteux pour Elia Asset d'installer une nouvelle ligne à distance, qui aurait reçu les deux ternes litigieux, que d'installer d'abord le deuxième terna sur la ligne existante

(...) Au regard de cette formule, il faut ici aussi relever qu'Elia Asset n'a pas suivi la précaution, connue d'elle, prise quelques kilomètres plus loin en territoire grand-ducal, alors même que, selon Elia, un tracé alternatif en zone litigieuse n'aurait allongé



le trajet de la ligne que de 2 km. Le coût de cette longueur de 15 km n'apparaît pas non plus disproportionné, par rapport à l'enjeu sanitaire."

(...) "même face à ces coûts en tant que tels, il faut opposer et mettre en balance la santé d'autrui - ne mettant même en péril qu'un nombre fort limité de personnes - qui est un bien supérieur auquel n'équivaut pas l'économie de l'engagement financier d'un déplacement ou enfouissement et ses conséquences éventuelles (la répercussion sur le prix de l'énergie n'est pas la seule solution, l'entreprise elle-même pouvant y contribuer par une révision du niveau de ses bénéfices, de l'orientation de ses investissements, et du niveau de profit de son actionnariat)."

La société Elia avait entretemps (fin 2009) introduit une demande de régularisation qui, lors de l'enquête publique, s'était heurtée à l'avis négatif et bien documenté des deux communes d'Aubange et de Messancy.

Forts de ce jugement et de ces avis communaux, nous avons alors prié le **ministre Philippe Henry**, chargé de l'Aménagement du Territoire, de pourvoir à l'exécution de l'Arrêt du Conseil d'Etat.

Hélas, comme son prédécesseur, le ministre Henry se confina dans le silence le plus figé. Il fallut moult interventions de notre part et du Médiateur de la Région wallonne pour obtenir des informations ... contradictoires : décision difficile en raison des pressions subies, promesse de prise de décision dans les deux mois en 2011, étude d'un tracé alternatif et transmission de plans à la demande du cabinet en 2012, impossibilité de se prononcer en raison du contentieux opposant la Région wallonne à Elia en 2013.

Nous avons finalement appris très récemment, à l'occasion d'une seconde entrevue avec les responsables du dossier, que le Cabinet Henry avait proposé à la Société Elia d'introduire une nouvelle demande de permis assortie d'une nouvelle étude d'incidences qui, le cas échéant, devrait permettre à la population d'exprimer son point de vue et de « proposer » des alternatives à la ligne existante dont un terne est installé illégalement.

Ainsi, après 16 années de lutte citoyenne et de victoires juridiques, après 6 années de fonctionnement dans la plus totale illégalité du second terne de la ligne Aubange – Esch-sur-Alzette, nous nous voyons proposer par le ministre Henry rien d'autre qu'un simple retour à la case départ !!! N'est-on pas en droit de parler d'un véritable déni de justice ?!



Mesdames et Messieurs les Présidents de parti,

Nous sommes bien conscients que le descriptif qui précède est lacunaire et par trop succinct. En effet, nous n'avons retenu que les éléments les plus pertinents pour la compréhension de ce dossier extrêmement complexe. Nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information qui vous serait nécessaire. Nous vous invitons également à visiter notre site <http://www.cades-asbl.be> et particulièrement l'historique.

De nombreuses questions restent sans réponse et il nous semble que la période est particulièrement propice pour vous les poser :

- **La société Elia est-elle à ce point au-dessus de la loi pour ignorer une décision de justice à son encontre ?**
- **A quelles pressions les ministres responsables sont-ils soumis pour ne pas pourvoir à l'exécution de l'arrêt du Conseil d'Etat alors qu'ils disposaient de tous les arguments juridiques pour le faire ?**
- **Dans ces conditions, quel est encore le rôle du Conseil d'Etat ?**
- **Quel intérêt supérieur est suffisamment puissant pour mettre en péril la santé des riverains sans que la société Elia soit inquiétée le moins du monde ?**
- **Quant à vous, Mesdames et Messieurs les Présidents de parti, quelle serait votre attitude dans ce dossier bien précis ? Quelle est votre position par rapport aux nuisances électromagnétiques générées par les lignes à haute tension ? Proposeriez-vous un ministre qui renoncerait à ses obligations sous la pression d'une entreprise, si puissante soit-elle ?**

Nous vous remercions vivement de l'intérêt que vous accorderez à notre lettre ouverte. Nous vous remercions de chercher avec nous des solutions pour que, ainsi que l'exprimait le Juge De Rémont du Tribunal de Première Instance d'Arlon, la santé des riverains de lignes à haute tension soit considérée pour ce qu'elle est : **un bien supérieur qu'aucun intérêt financier ne saurait supplanter.**

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Présidents de parti, en notre haute considération.

Pour l'asbl CADES
le président,
Dr André Galhaut
GSM 0497 22 98 93

le secrétaire,
Philippe Collet
GSM 0470 74 03 42